

# Informations à l'électeur

# Vote par correspondance

Municipalité

Notre Dame-Des-Bois

Scrutin du

2019	06	09
année	mois	jour

Je, Michel Marceau

Président d'élection

vous informe qu'au regard de cette élection :

- tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance;

- toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau du président d'élection au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le :

2019	05	28
année	mois	jour

- l'enveloppe contenant le ou les bulletins de vote devra être reçue au bureau du président d'élection au plus tard à 16 h 30 le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le :

2019	06	07
année	mois	jour

- les électeurs qui pourront voter par correspondance et qui n'auront pas reçu le ou les bulletins de vote pourront communiquer avec le président d'élection afin de les obtenir à compter du sixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le :

2019	06	03
année	mois	jour

Vous pouvez me joindre ou joindre mon adjoint, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection

Adresse : 35, route de l'Église

Notre-Dame-des-Bois (Québec)

J0B 2E0

Numéro de téléphone : 819-888-2724

Adjoint

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

**PRENEZ NOTE QUE** la demande de voter par correspondance prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée, à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que tout électeur inscrit sur une liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance.

Signature



Président d'élection

19	04	26
année	mois	jour